

ENERGIES RENOUVELABLES / Un tarif fixe de rachat de l'électricité s'offre pour équiper des toitures solaires de 100 à 500 kWc. Cette ouverture attendue déverrouille de nombreux projets.

Photovoltaïque : de nouvelles portes viennent de s'ouvrir

Jusqu'à aujourd'hui, les tarifs réglementés de vente de l'électricité photovoltaïque étaient limités aux centrales d'une puissance inférieure à 100 kWc (Environ 500 m² de panneaux)

Le nouvel arrêté publié au journal officiel le 06 octobre dernier concerne les centrales dont la puissance est comprise entre 100 et 500 kWc. Attendu de longue date, cet arrêté redonne aujourd'hui un élan important pour tous les projets d'envergure sur les bâtiments agricoles.

Le tarif est de 9,8 centimes d'euro le kWh. Le prix est un peu au-dessus de celui accordé aux centrales de 36 à 100 kWc. Cependant il est plafonné aux 1 100 premiers kWh produits par kWc de puissance installée. La part de la production excédent ce chiffre sera vendue 4 centimes d'euro le kWh.

Les opportunités pour vos projets

• **LA TAILLE** : La rentabilité d'une installation photovoltaïque est très liée à sa taille. Dans l'investissement, de nombreux coûts fixes pénalisent les petits projets (frais d'études, coût des démarches administratives, raccorde-

ment au réseau, mise en chantier...) Cette augmentation de la puissance des centrales va donc réduire le prix de revient de l'électricité pour le producteur. Equiper le maximum des surfaces couvertes utiles à l'exploitation est le point de vue prioritaire. Loin de la course aux très grandes centrales, c'est bien dans cette optique que se loge la véritable optimisation via une approche conjuguées des investissements.

• **L'ORIENTATION DES BATIMENTS** : Ce nouvel arrêté permet de mieux valoriser toutes les orientations de toiture.

• **LE CHOIX DES BATIMENTS A EQUIPER** : de nombreux bâtiments existants sur les exploitations agricoles n'ont jamais été équipés de panneaux photovoltaïques parce qu'ils étaient dit mal orientés. Aujourd'hui, lors de la création d'un nouvel hangar, il est possible d'équiper ces toitures existantes pour augmenter la taille de la centrale qui s'étendra ainsi sur plusieurs toitures avec un seul contrat de production et un seul raccordement au réseau.

• **LE CHOIX DU SITE** : De nombreuses exploitations n'ont pas équipé leurs toi-



L'équipement photovoltaïque du bâti technique agricole facilité

tures parce que le réseau électrique était trop loin et le raccordement coûtait donc trop cher pour une centrale de 100 kWc. Aujourd'hui, avec des puissances de 200 à 300 kWc, l'économie d'échelle permet d'envisager un raccordement à des distances plus longues.

Depuis un an dans l'attente de ce nouvel arrêté tarifaire, l'équipe des conseillers éner-

gie de la chambre d'agriculture étudie de très nombreux projets et a su trouver les solutions pour optimiser les projets et trouver les bons équilibres

entre les besoins de votre exploitation, les contraintes administratives et la nécessaire rentabilité de votre projet photovoltaïque.

Contact



- Agence Armagnac-Adour : Gérard Vanhaecke - Tél. 05.62.61.77.60
- Agence Auch-Astarac : Yoann Marty - Tél. 05.62.61.77.13
- Agence Portes de Gascogne : Rodolphe Roure - Tél. 05.62.61.77.42